

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 24 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 20

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice
MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame
Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Marilyne
LANTRAIN, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.
Mme Valérie RODD à Mme Sandra CARVALHO.
Mme Rosa SAADI à Mme Virginie PRADAL.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Serge GODARD à M. Etienne RENAULT.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Mme LALANNE Sandrine.

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE
Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur GALLEGRO Jean-Antoine

2025DELIB0058 - PERMANENCES CONSEIL POUR LES BRYARDS ET ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE
URBANISME - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À INTERVENIR AVEC LE CAUE ET
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le projet de convention, ci-joint, à intervenir avec le CAUE et ayant pour objet la mise en place de permanences conseils et l'accompagnement du service Urbanisme,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens combattants et Commémoration, Juridique » du 26 juin 2025,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, Considérant que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage que sont notamment les collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne, soucieuse d'offrir aux Bryards un service public de qualité et de répondre au mieux aux attentes de ces derniers en les aidant dans leurs projets d'amélioration, de transformation ou de construction de leur habitat, a sollicité le CAUE pour un accompagnement du service Urbanisme sur les autorisations de construire,

Considérant que la mission du CAUE consiste à assurer des permanences conseil aux Bryards pour tout projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation et d'apporter son conseil au service instructeur (conseils techniques, esthétiques visant la qualité d'insertion urbaine et architecturale des projets servant ainsi à aider à la gestion d'un dossier, mais aussi de formation continue pour le personnel en charge de l'instruction).

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Conseil d'Architecture et de l'Environnement du Val de Marne (CAUE 94), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 36 rue Edmond Nocard – 94700 MAISONS-ALFORT, et ayant pour objet l'accompagnement du service Urbanisme et la mise en place de permanences conseil à raison de 2 demi-journées par mois sur une période de 10 mois.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans, reconductible deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de neuf ans ; et moyennant une participation annuelle de 1 800 € au titre d'une contribution générale à l'activité des CAUE.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2025 et suivants aux chapitre et article correspondants et seront reconduits chaque année et ce jusqu'à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 juillet 2025

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gallego', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



CONVENTION DE PARTENARIAT PERMANENCES CONSEIL AUX PORTEURS DE PROJET ET ACCOMPAGNEMENT SERVICE URBANISME

Bry-sur-Marne
2025-2026-2027

_ Préambule

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions publiques, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public », article 1

« ... le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre... », article 7, alinéa 3

« ... le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tous les projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... », article 7, alinéa 4

_ Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

_ Contexte :

Les permanences "architecture"

Les architectes du CAUE 94 assurent des permanences en architecture, offrant à tous les porteurs de projet la possibilité de bénéficier de leur conseil. Conformément à la loi sur l'architecture, l'architecte du CAUE 94 ne peut en aucun cas être chargé de la maîtrise d'œuvre ni concevoir les plans des particuliers, garantissant ainsi un conseil gratuit et impartial. Son rôle est de toujours promouvoir la qualité architecturale et le cadre de vie.

De plus, l'architecte du CAUE 94 informe le pétitionnaire des spécificités de la ville de Bry-sur-Marne, ainsi que des règlements applicables, comme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin que le projet respecte les exigences d'intégration dans le tissu urbain, et l'environnement local.

Il est recommandé de consulter l'architecte du CAUE 94 dès les premières étapes du projet, car lorsque cette consultation intervient en amont, ses conseils seront plus utiles et plus efficaces.

_ Convention

Entre :

La ville de **Bry-sur-Marne** ayant son siège social 1 Gd Rue Charles de Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne, identifiée sous le numéro de SIRET 21940015700018, représentée par son maire **Charles ASLANGUL** ou son représentant agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

D'une part,

Et :

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne** (C.A.U.E. 94), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture le 22/10/79, sous le n° 94022174 (avis publié au JO du 7/11/79), ayant son siège social au 36 rue Edmond Nocard, 94700 Maisons-Alfort, représenté par sa présidente, Madame Sabine PATOUX,

N° SIRET : 318 721 040 00042 - Code APE : 7 111 Z - RNA 94 022 174

Désigné ci-après par le « CAUE 94 »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

> Article 1 : Objet

La commune de Bry-sur-Marne a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne pour répondre aux attentes des habitants de la commune en les aidant dans leur projet d'amélioration, de rénovation, de transformation ou de construction de leur habitat.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE 94 implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

> Article 2 : Mission

Le CAUE 94, conformément à ses statuts, s'engage à assurer des permanences de conseils aux particuliers pour tout projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation. Cette permanence pourra se tenir en présence de l'instructeur pour faciliter le suivi d'instruction.

Les architectes délivrent des conseils, une expertise neutre et indépendante, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

L'architecte du CAUE 94 pourra, à la demande de la ville, apporter son analyse et ses réflexions sur les problématiques architecturales des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable). Ces conseils techniques, esthétiques visant la qualité d'insertion urbaine et architecturale des projets seront à la fois une aide à l'instruction des dossiers mais aussi une « formation » continue pour le personnel instructeur du service. Le CAUE 94 pourra à la

demande de la Ville l'assister dans des rendez-vous avec les maîtres d'ouvrages et/ou maîtres d'œuvre (Architectes, promoteurs, aménageurs).

› Article 3 : Modalités

Organisation des permanences

Chaque permanence représente deux demi-journées par mois sur 10 mois pendant l'année. Elle s'organise par demi-journée sur la base de 3 rendez-vous de d'1 heure.

Elles se déroulent au sein de l'hôtel de ville, dans un espace dédié, avec la possibilité d'une connexion internet. Les dates des permanences sont définies en accord avec les deux parties (le 2^{ème} et 4^{ème} mardi matin) et pourront être modifiées à leur demande.

Prise de rendez-vous

Tout contact dans le cadre d'une permanence s'effectue sur rendez-vous.

Afin de faciliter la gestion de ces permanences, le CAUE 94 a mis en place un outil de prise de RDV pour les permanences conseils, « CAUE'pilote »,

Cet outil proposé aux communes permet :

- Une gestion de l'agenda des permanences par l'architecte conseil en lien avec le service concerné

- Une gestion partagée de la prise de rendez-vous

- Une confirmation automatique du rdv par sms auprès du particulier (si accord préalable)

- Un bilan détaillé sur la nature des conseils qui pourra être partagé avec la commune

- Une fiche conseil qui permet d'assurer le suivi des conseils

Cet outil simple d'utilisation est mis à disposition des communes gratuitement afin de faciliter l'enregistrement des rendez-vous avec les pétitionnaires.

La commune aura alors accès à l'agenda des rendez-vous préalablement validé par le conseiller.

Les rendez-vous pourront être pris soit par le CAUE 94, soit par la commune, via cet outil.

La commune aura également la possibilité de réserver des créneaux de rendez-vous afin d'échanger avec le conseiller dans le cadre des conventions spécifiques d'accompagnement du service urbanisme.

La commune recevra toutes les informations techniques nécessaires à l'utilisation et la mise en place de cet outil (une vidéo de présentation du fonctionnement, un lien d'accès à la plateforme, un identifiant et un mode de passe sécurisé propre à la commune, une assistance par l'équipe en cas de besoin).

Communication auprès des habitants :

La ville de Bry-sur-Marne sera en charge de la communication auprès de ses habitants sur la mise en œuvre des permanences et de ce service, par le biais de ses moyens d'information et de communication habituels (magazine municipal, site internet, panneaux municipaux...) et par le biais du service urbanisme, auprès du public le consultant.

Le CAUE 94 mettra à disposition de la commune les visuels de communication pour les permanences et relatera la communication (site internet, page Facebook, et mailing).

› Article 4 : Moyens

Apport du CAUE

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de sensibilisation.

Pour ce faire, le CAUE met en place les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de la mission.

L'interlocutrice privilégiée au sein du CAUE est :

- Sabrina KARA, architecte conseil ou son remplaçant désigné par le CAUE 94.

Apport de la collectivité

Le partenaire mettra à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

L'interlocuteur privilégié au sein de la ville est :

- Le responsable du service urbanisme ou son remplaçant désigné par la Ville.

› Article 5 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de la signature de la convention. Elle est conclue pour une durée de trois ans, reconductible deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de neuf ans.

Au terme des neuf ans, la prolongation de la durée de la convention pourra être envisagée et fera l'objet d'une nouvelle convention.

› Article 6 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la part CAUE de la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA), une partie du coût de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de **1 800,00 Euros** (mille huit cent euros) par an est demandée à la ville de Bry-sur-Marne au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, pour cette mission.

Le paiement sera effectué en fin d'année.

Le CAUE du Val de Marne, association régie par la loi sur l'architecture de 1977, n'est pas assujéti à la TVA.

› Article 7 : Paiement de la contribution

La ville transmettra au CAUE 94 un bon de commande ou toutes les informations nécessaires pour déposer la demande de paiement sur le site choruspro, à l'adresse mail suivante : finance@caue94.fr.

Le calendrier des mandatement est arrêté comme suit :

Cette participation sera versée en fin d'année, en vue d'une demande de paiement présentée par le CAUE du Val-de-Marne.

Règlement par chèque libellé à l'ordre du CAUE du Val-de-Marne ou par virement sur le compte référencé ci-dessous :

Compte : Crédit Agricole d'Ile de France

Domiciliation : 3 rue Anatole France 94 600 Choisy-le-Roi

Code Banque : 18206 - Code Guichet : 00260

N° de compte : 26090431001 - Clé RIB : 87

IBAN : FR76 1820 6002 6026 0904 3100 187

BIC : AGRIFRPP882

› Article 8 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel.

Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux, la participation financière de la collectivité n'est donc pas assujéti à la TVA.

› Article 9 : Confidentialité

Le CAUE 94 s'engage à considérer comme confidentiels tous les renseignements et études qu'il pourra recueillir à l'occasion de la présente mission.

Les informations, renseignements, documents ou objets transmis par la ville ne peuvent pas, sans autorisation de la ville être exploités ou utilisés à d'autres fins que la stricte exécution de la convention.

Le CAUE 94 assurant des missions de service public : les dispositifs d'accompagnement et les documents produits par le CAUE 94 sont valorisés et accessibles sur le site internet et les réseaux sociaux, et consultable au CAUE 94.

Le CAUE 94 s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données personnelles. A ce titre, il s'engage à exploiter et utiliser les données personnelles qui lui auront été transmises par la Ville nécessaires à sa mission d'accompagnement ou les données personnelles transmises directement par les personnes concernées uniquement dans le cadre de sa mission qui fait l'objet de cette convention.

> Article 10 : Dispositions légales

Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'engagement principal et les objectifs définis à l'article 1er.

Résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Litige :

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de MELUN.

Fait à Maisons-Alfort, en deux exemplaires, le

Monsieur Charles Aslangul,
Maire de la ville deBry-sur-Marne.

Madame Sabine PATOUX
Présidente du C.A.U.E. 94



